

VILLE DE CESSON-SÉVIGNÉ
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, **le vingt-neuf juin**, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BIHAN, Maire, après avoir été légalement convoqué.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- ANNEIX Christian
- BALLOUARD Jean-Luc
- BEZZA Karima
- BIHAN Michel
- BORELY Jean-Pierre
- BREIT Marie-Pierre
- CABARBAYE Chantal
- CLARET-ROLLER Johann-Christoph
- DAVID Claudine
- GERARD Claude
- GOBAILLE Françoise
- HERBLIN Anne-Marie
- JEULAND Fabienne
- LECUE Annie
- MARIE-SCIPION Sylvie
- MESSARRA Martine
- MONNIER Daniel
- PIOT Christiane
- PLOUHINEC Albert
- RIBIERE Jean-Claude
- ROCCA Annick
- TAUPIN Marie-Thérèse
- THOMAS Alain
- THOMAS Jocelyne
- TRICHARD Raymond

Absents et Excusés :

- AVRIL Michel (pouvoir à M. THOMAS)
- BRIENT Luc (pouvoir à M. MONNIER)
- FREYERMUTH David (pouvoir à Mme TAUPIN)
- JOUANNIGOT Simone
- LE JEUNE Hervé (pouvoir à M. BORELY)
- LOZAC'HMEUR Michel (pouvoir à M. GERARD)
- RENAULT Odile (pouvoir à Mme DAVID)
- YVINEC Marie-Jeanne (pouvoir à Mme PIOT)

Secrétaire de Séance :

- M. Raymond TRICHARD

Secrétaire Auxiliaire :

- M. LE LIJOUR Jacques, Directeur Général

Question inscrite à l'ordre du jour
Convocation du Conseil Municipal le 23 juin 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° E 1

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :
modifications tarifaires pour application en 2012**

Le Rapporteur rappelle que, par délibération du 22 avril dernier, le Conseil municipal a décidé d'instaurer la TLPE sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2012 en fixant, d'une part les catégories de supports exonérés et d'autre part les tarifs applicables par m² aux enseignes, dispositifs publicitaires et pré-enseignes, ce en application de la réglementation en vigueur issue de la loi de modernisation de l'économie du 4/08/2008, codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Les tarifs fixés dans la délibération sont les tarifs de droit communs maximaux compte tenu de notre catégorie démographique et du fait que nous n'appliquons pas auparavant les anciennes taxes sur la publicité.

Il s'avère qu'à la suite de la délibération du 22/04 les représentants des acteurs économiques locaux (Présidents des associations Activ'Est, Rigourdière, UCA, Autopôle en présence d'une représentante de la CCI) ont présenté à M. le Maire, lors d'une réunion de concertation en mairie le 1^{er} juin, une demande de révision sur 2 points principaux :

Exonération supplémentaire pour les enseignes d'une superficie **égale ou inférieure à 12 m²** (entre 7 et 12 m²) ;

Non application de la majoration fixée dans la délibération du 22/04, soit une modulation de **-25%** par rapport à la grille tarifaire votée.

Après avoir examiné ces deux points et leur impact, à savoir :

qu'une exonération d'enseignes jusqu'à une superficie de 12 m² exonèrerait près des ¼ des entreprises cessonaises (2/3 étaient déjà exonérées avec l'exonération jusqu'à 7m²) ;
qu'une minoration des tarifs maximaux votés le 22/04 est autorisée par la loi.

Après avoir considéré par ailleurs :

- 1) que les entreprises seront informées par le prestataire spécialisé retenu par la Commune des superficies taxables de leurs publicités extérieures et qu'elles pourront avant le 1^{er} janvier 2012 prendre en conséquence les mesures pour réduire leurs publicités extérieures ;
- 2) qu'il va s'agir en 2012 de la 1^{ère} année d'application de la taxe à Cesson et que le Conseil municipal pourra revoir la tarification chaque année ;
- 3) que cependant l'impact fiscal n'est pas négligeable pour un certain nombre d'entreprises cessonaises et qu'il convient d'en tenir compte au plan de l'économie locale.
- 4) que la surabondance des publicités extérieures peut nuire à la qualité environnementale de notre ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

VOTE : UNANIMITE (1 abstention)

DECISE de modifier la délibération prise le 22/04/2011 pour application au 1^{er} janvier 2012 ainsi qu'il suit :

a) Exonérations : les enseignes autres que celles scellées au sol dont la superficie cumulée est **au plus égale à 12 m²** (au lieu de 7 m²). Il s'agit là d'une possibilité permise par l'article L 2233-8 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres exonérations décidées dans la délibération du 22/04/2011 sont maintenues.

b) réduction de la grille tarifaire de 25% par rapport aux tarifs votés le 22/04/2011, soit :

- toutes les enseignes scellées ou non au sol dont leurs superficies cumulées se situent de 12 m² jusqu'à 50 m² : **30 €/m²/an** (au lieu de 40 €) ;

- toutes les enseignes scellées ou non au sol dont leurs superficies cumulées sont supérieures à 50 m² : **60 €/m²/an** (au lieu de 80 €) ;

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique : superficie cumulée égale ou inférieure à 50 m² : **15 €/m²/an** (au lieu de 20 €) – superficie supérieure à 50 m² : **30 €/m²/an** (au lieu de 40 €) ;

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique : superficie cumulée égale ou inférieure à 50 m² : **45 €/m²/an** (au lieu de 60 €) – superficie supérieure à 50 m² : **90 €/m²/an** (au lieu de 120 €).

Publié et affiché
le 5 juillet 2011

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213500515-20110705-E1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2011
Publication : 30/05/2011

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

